

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 134 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,
Mme Lacroute et Mme Louwagie

ARTICLE 7

A l'alinéa 49, substituer aux mots :

« ne fait pas obstacle à ce que l'office statue sur »

les mots :

« entraîne le rejet de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un demandeur d'asile, dûment convoqué, se doit de se présenter à un entretien, en dehors des situations d'absence avec motif légitime, sinon il s'expose au rejet de sa demande.